



La Concertation ... en bref

Visitez le site de votre table régionale :
www.ainesestrie.qc.ca

2012 : no. 1
1^{er} février 2012

Mot du président

Médecine publique, médecine privée : un choix de société

Sujet très actuel, sujet controversé sur lequel les partis politiques évitent de se prononcer **clairement**. Pourtant c'est un sujet très bien documenté, bien articulé sur lequel beaucoup de spécialistes se sont penchés ces dernières années.

Le maintien d'un système public de santé accessible, complet et efficace est essentiel pour le bon fonctionnement de notre société. C'est une question de solidarité sociale, une façon de faire la répartition équitable de la richesse et de permettre aux moins bien nantis de profiter des bienfaits d'une société riche.

Le maintien d'un système public de santé accessible, complet et efficace est essentiel pour le bon fonc-

tionnement de notre société. C'est une question de solidarité sociale, une façon de faire la répartition équitable de la richesse et de permettre aux moins bien nantis de profiter des bienfaits d'une société riche.

Évidemment, tout le monde ne sera pas d'accord; les gens qui peuvent se permettre de payer pour des soins plus rapides vont crier que l'on bafoue leurs privilèges... **et ils auront raison...**

Il y a une réflexion importante à faire sur le glissement qui se produit actuellement, lentement, sournoisement, mais inexorablement, du système public vers le privé... dans le silence ou l'attentisme du gouvernement et de la société. Lorsqu'on

a accepté la responsabilité de travailler pour le bien-être **de toute la société**, comment peut-on se fermer les yeux et laisser la situation se détériorer pour favoriser les profits de certains et priver les autres de services auxquels ils ont droit.

Si le sujet vous intéresse (**et il devrait vous intéresser**), je vous suggère un livre très éclairant sur ce sujet. Publié par le CHU Ste-Justine sous la direction de Fernando Alvarez, ce livre, intitulé très justement : «**Médecine publique, médecine privée : un choix de société** », nous permet une réflexion collective alimentée par sept spécialistes présentant leur point de vue sur ce sujet, chacun selon sa discipline.

...suite à la page 2

**COOPÉRATIVE
FUNÉRAIRE
DE L'ESTRIE**
depuis 1974
L'approche sensible et responsable
www.coopfuneraire.com



Arrangements préalables
Funérailles traditionnelles et crémation
Cimetière • Mausolée • Columbarium

819-565-7646
Service 24 heures

Visitez-nous au 485, rue 24-juin à Sherbrooke



La Concertation... en bref

ISSN (imprimé) 1918-4352
ISSN (en ligne) 1918-4360

AQDR	2
Calendrier	12
L'Appui	4-5
Le Rivage du VSF	5
Lois 16 et 22	8-11
Table Granit	4
Table HSF	5
Table Sherbrooke	6-7
Table régionale (Mot Pres.)	1,-2

2012 : no 1, 1^{er} février 2012

AQDR - Sherbrooke

14 février à 9 h

Déjeuner-causerie avec une conférence de Mme Danielle Maynard :
« Soutien aux aidants naturels »

Restaurant Demers,
936, rue Conseil, Sherbrooke

13 mars à 13 h 30

Conférence sur l'impôt par Roger Robidoux

Grande salle de l'AQDR
165, rue Moore, Sherbrooke

Regroupement des AQDR

mercredi, 29 février à 14 h
réunion

local de l'AQDR Memphrémagog
95 rue Merry à Magog

Mot du président

Médecine publique, médecine privée : un choix de société

Suite de la page 1...

Il a été clairement établi que :
« Les conditions de vie des individus, des familles et des groupes sociaux ont un impact certain sur leur bien-être physique et psychique. »

« Il a été clairement établi également que ce n'est pas la richesse produite par l'ensemble de la société qui détermine son état de santé globale, mais la façon dont cette richesse est gérée et distribuée entre ses membres. »

Il est clairement établi que le privé offre uniquement les services qui sont rentables... et, lorsque ces services se développent, ils cessent d'être accessibles dans le réseau public parce qu'on manque de professionnels pour les donner.

Le cas des infirmières est flagrant. Parce que leurs conditions de pratique sont aberrantes, nombreuses sont celles qui vont travailler dans une

agence... que les hôpitaux engagent à grands frais. Peut-être qu'en travaillant un peu sur leurs conditions de pratique, le coût total ne serait pas plus élevé pour la société avec des résultats beaucoup plus équitables pour les moins bien nantis.

Les services les moins rentables devront être donnés par le réseau public et c'est la classe pauvre et moyenne qui en feront les frais.

Le système de santé ne manque pas d'argent et en mettre plus ne changera rien si on ne transforme pas les modalités d'organisation du système et les conditions de pratique des différents acteurs.

Nous devons faire partie de ce débat, comme aînés parce que nous avons ou aurons besoin de ces services, mais aussi parce que nos enfants et petits enfants devront tôt ou tard les utiliser.

Claude Quintin

Médailles du Lieutenant-Gouverneur

Y a-t-il des bénévoles aînés dévoués dans votre organisme? Sachez que vous pouvez soumettre leurs candidatures aux Médailles d'argent du Lieutenant-Gouverneur.

Le bénévole doit : être résident permanent du Québec, être âgé de 65 ans ou plus; et avoir ou avoir eu, par son action bénévole ayant commencé ou s'étant poursuivie au-delà de l'âge de 64 ans, une influence positive dans sa communauté.

Le récipiendaire ne peut recevoir la Médaille du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés qu'une seule fois dans sa vie et elle peut être décernée à titre posthume.

Comme organisme, vous avez à rédiger un texte démontrant que l'action bénévole du candidat a eu une influence positive dans sa communauté. Pour remplir le formulaire, rendez-vous à l'adresse suivante : <https://www.lieutenant-gouverneur.qc.ca/aines/Index.asp> **d'ici le 1^{er} mars 2012.**

Le Lieutenant-Gouverneur, l'honorable Pierre Duchesne, vient remettre les médailles pour l'Estrie habituellement au printemps.

Un bilan reluisant!

La Table de concertation des personnes âgées du Haut-Saint-François a effectué le bilan de ses activités depuis le printemps 2011 jusqu'à ce jour. L'exercice permet de cibler les réussites et de s'en servir afin d'en créer de nouvelles. Il permet aussi des remises en question des éléments qui ont moins bien fonctionné.

Voici un constat : l'étendue de notre MRC et le contexte de la ruralité nous ont fait faire le choix de continuer d'aller vers les diverses municipalités plutôt que de tenter de trouver en endroit central qui ne rejoindrait pas autant nos aînés.

Nous retenons également qu'il est primordial de continuer de puiser nos thèmes de conférences, de déjeuner-rencontre et autres, à partir des propositions de nos membres de la Table et aussi, à partir des suggestions faites par les personnes âgées participant à nos activités. C'est la clé du succès!

Les gens se sont sentis autant interpellés par le sujet de la conférence *Au Volant de ma santé* présentée par la Société de l'assurance automobile du Québec, que par le thème de nos déjeuners rencontres qui était *Comment ne pas perdre sa chemise à la retraite* présentée par Solution budget plus. La conférence intitulée *Du maintien à domicile à l'hébergement privé et public* a permis à de nombreux aînés et proches-aidants de démystifier le sujet.

Concernant la prévention des mauvais traitements aux aînés, la relance du protocole auprès des institutions financières est amorcée et la réponse est positive!

Tête alerte = cœur jeune, ateliers pour stimuler et améliorer les capacités de concentration et de mémorisation, préparés et présentés par

une personne âgée membre de notre Table, a aussi connu un franc succès au cours de l'automne. Dès l'hiver, d'autres résidences pour personnes âgées en bénéficieront et d'autres membres de la Table s'outilleront pour devenir à leur tour des « agents multiplicateurs » et ainsi rejoindre davantage de personnes qui seraient dans l'impossibilité de participer à nos activités si nous n'allions pas dans leur milieu.

Comme le bouche à oreille devient une stratégie gagnante lors de succès, nos activités sont en demande dans d'autres municipalités qui n'en ont pas encore bénéficié. Le printemps 2012 s'annonce chargé en activités pour notre Table des aînés : un beau défi qui se déploiera progressivement pour l'année 2012. Nous vous tiendrons informés!

Le Rivage du Val-St-François

25 ans, ça ce fête !

Le Rivage du Val-Saint-François aura 25 ans d'existence le 18 février 2012. Nous croyons très important de souligner la juste vision de ses fondateurs ainsi que cette continuité d'accueil et d'écoute réalisée au fil des ans.

En célébrant ce 25^e anniversaire, vendredi le 24 février 2012, nous ferons une pause et prendrons le temps de dire « Merci ! » à nos prédécesseurs. C'est dans cette perspective que nous vous invitons cordialement à cette soirée afin de célébrer avec nous et honorer les 25 années d'existence de l'organisme.

La soirée se tiendra à la salle Ste-Famille de Richmond au 155 rue Craig et débutera à 17h. Un souper vous sera servi suivi d'une soirée animée. Le coût du couvert est de 20 \$ par personne. Vos amis ou invités sont les bienvenus.

Afin d'assurer votre accueil et une logistique adéquate pour cette soirée, nous vous demandons de nous confirmer votre présence au plus tard le mardi 7 février 2012. Veuillez joindre votre chèque, libellé au nom du Rivage du Val-St-François, au montant associé au nombre de personnes pour qui vous effectuez la

réservation. Pour de plus amples informations, vous pouvez aussi nous contacter au 819-826-5303.

Au plaisir de vous retrouver le 24 février prochain pour venir célébrer avec nous !

Les membres, le conseil d'administration et l'équipe du Rivage du Val-St-François

25^e du Rivage

24 février 2012, 17 h

155, rue Craig, Richmond

Billets 20\$

RSVP: 819-826-5303

avant le 7 février

Projet : « Apprivoiser une nouvelle étape de la vie »

En juin dernier, la Table de Concertation des Personnes Aînées de la MRC du Granit a présenté un projet à la Conférence Régionale des Élus de l'Estrie dans le cadre du fonds d'initiatives locales et régionales, afin de réaliser un guide de référence et d'accompagnement « Apprivoiser une nouvelle étape de la vie ». En décembre, notre projet a été accepté.

Comme son nom l'indique, le projet vise à référer et à accompagner les personnes âgées de notre territoire dans les choix qu'elles sont amenées à faire, à différents moments de leur vie. Les objectifs du projet sont de permettre aux personnes âgées et à leurs familles d'amorcer une réflexion sur les éta-

pes à franchir lorsqu'on doit changer de milieu de vie.

Dans un premier temps, nous suggérerons aux aînés de faire un bilan de leur situation dans leur milieu de vie actuel tout en leur donnant les ressources disponibles pour leur permettre de demeurer dans leur domicile le plus longtemps possible. Nous traiterons également de l'attitude à adopter pour faire face à un changement de milieu de vie et de l'importance de la famille dans la prise de décision. Nous souhaitons que la personne âgée soit au centre de la décision et qu'elle puisse exprimer ses attentes et ses besoins.

Par la suite, nous proposerons les différents choix possibles soient :

les HLM, la maison intergénérationnelle et les résidences privées d'hébergement. Nous agrémenterons le tout de témoignages de personnes âgées ayant vécu un changement de milieu de vie et l'appréciation qu'ils en font.

Nous proposerons aux aînés de réfléchir maintenant à une situation qui pourrait se produire dans l'avenir. Il n'est jamais trop tôt, mais souvent trop tard pour se préparer à « Apprivoiser une nouvelle étape de la vie ».

Johanne Bastien,
 Agente de développement
 Table de Concertation des Personnes
 Aînées de la MRC du Granit



L'Appui pour les proches aidants de l'Estrie voit officiellement le jour!

Une trentaine de personnes se sont réunies le 29 septembre dernier afin de participer à l'assemblée générale de fondation de l'Appui pour les proches aidants de l'Estrie (aussi connu sous l'appellation Carrefour de soutien aux aidants de l'Estrie). Plusieurs organisations de la région qui offrent des services aux proches aidants d'aînés se réunissaient déjà depuis presque un an pour faire en sorte que l'Appui Estrie voit enfin le jour.

Les mois à venir seront riches en développement

Une enveloppe annuelle de 726 035 \$ est prévue pour mettre en place l'administration de l'Appui Estrie, un service de référencement téléphonique des proches aidants d'aînés vers les services requis de même que pour le développement de services visant à améliorer de façon considérable la qualité de vie des proches aidants d'aînés.

Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour les proches aidants de l'Estrie. Quelques étapes restent encore à franchir avant que l'organisme soit totalement opérationnel. Toutefois, L'Appui Estrie a embauché en no-

vembre dernier Madame Geneviève Côté au poste de directrice générale. Madame Côté comblait ce poste auparavant à la Société Alzheimer de l'Estrie. Nous avons emménagé dans nos locaux, situés au 85 rue Belvédère Nord à Sherbrooke. « De plus, nous avons mandaté le Centre d'expertise en santé de Sherbrooke pour réaliser un portrait régional de l'offre de services aux proches aidants d'aînés ainsi qu'un sondage des besoins des aidants d'aînés sur notre territoire. Une fois que nous aurons pris connaissance de ce portrait, nous serons en mesure de détermi-

L'Appui pour les proches aidants de l'Estrie (suite)

ner des priorités en regard du développement de services et, ultimement, de lancer un premier appel de projets. Nous désirons bien faire les choses à cette étape, car ce portrait et les priorités identifiées nous guideront pour les trois prochaines années», mentionne la présidente du conseil d'administration, Madame Marie-Pierre Laurent.

La région a amorcé en 2011 un travail important de mobilisation avec les acteurs du milieu pour soutenir les proches aidants dans leur rôle auprès d'un aîné en perte d'autonomie. Le proche aidant sera toujours placé au centre de nos actions. Pour qu'un proche aidant utilise les ressources d'aide de son milieu, il doit les connaître. Nous travaille-

rons en ce sens. Une tournée d'information auprès des Tables locales de concertation des aînés se déroulera en mars et en avril de même qu'une **Journée régionale d'information destinée aux organismes et aux proches aidants** est prévue le 9 mai prochain. Quant au premier appel de projets, il devrait avoir lieu à la fin du printemps 2012.

À propos de l'Appui

La création de l'Appui Estrie s'inscrit dans un mouvement de mobilisation de tous les partenaires concernés du Québec pour améliorer la qualité des proches aidants d'aînés. En effet, c'est en octobre 2009 que le gouvernement du Québec (ministre responsable des Aînés), en partenariat avec la Famille Chagnon, a instauré le Fonds de

soutien aux proches aidants des aînés. Ce Fonds de 200 millions de dollars répartis sur une période de dix ans est destiné au soutien des personnes qui contribuent, sans rémunération, au maintien de proches souffrant d'une incapacité significative ou persistante pouvant compromettre leur maintien à domicile.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, il est possible de contacter Geneviève Côté, directrice générale de l'Appui de l'Estrie, aux coordonnées suivantes : 85, rue Belvédère Nord, bureau 200 Sherbrooke (Québec) J1H 4A7
t. (819) 791-7771, f. (819) 791-7666
c. gcote@lappuiestrie.org



Photo : La Tribune
En avant : Geneviève Côté (directrice générale), Lise Perreault (vice-présidente), Marie-Pierre Laurent (présidente), Charles Lamontagne. Rangée du centre : Sylvie Frenette, Julie Grenier (secrétaire), Céline Bureau, Marco Des Marais, Colette Lamy, Jeanne Chantal Bélanger, Angèle Thériault. Derrière : Joanne Gardner, Magalie Dumas. Étaient absentes au moment de la photo : Louise Morin Hébert (trésorière) et Mélanie Provencher

Composition du conseil d'administration 2011-2012

Officiers :

Présidente : Marie-Pierre Laurent, Table de concertation des organismes communautaires – secteur personnes âgées de Sherbrooke
Vice-présidente : Lise Perreault, Table régionale de concertation des aînés de l'Estrie
Trésorière : Louise Morin Hébert, proche aidante

Secrétaire : Julie Grenier, Table de coordination des aînés de la MRC de Coaticook

Administrateurs :

Mélanie Provencher, Table de concertation pour les aînés du Val-Saint-François
Sylvie Frenette, Table de concertation des personnes âgées de la MRC du Granit
Colette Lamy, Table de concertation des aînés du Haut-Saint-François
Marco Des Marais, Table de concertation des aînés de la MRC de Memphrémagog
Angèle Thériault, Table de concertation « Service aux aînés » de la MRC des Sources
Joanne Gardner, Société Alzheimer de l'Estrie
Céline Bureau, Centre de santé et de services sociaux-Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke

Charles Lamontagne, Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Jeanne Chantal Bélanger, proche aidante

Personnes ressources

Geneviève Côté, L'Appui pour les proches aidants de l'Estrie

Magalie Dumas, L'Appui national (Société de gestion du Fonds pour les proches aidants)

Guide pour choisir un logement (autre que résidence pour personnes âgées)

Choisir un nouveau chez-soi n'est pas toujours aussi simple qu'on le croit, surtout quand on n'a pas eu à le faire depuis longtemps. Si vous comptez demeurer dans votre logis le plus longtemps possible et qu'il vous faudra compenser la perte d'habiletés qui grandira avec l'âge, il est préférable de noter ce que vous considérez important pour votre confort et pour votre sécurité. Imaginez-vous dans cinq ou dix ans... Cochez dans la **première colonne ce qui vous paraît essentiel** et **dans la deuxième, les atouts** du logement visité. Ne soyez pas timide et informez-vous ! Certes, il n'y a pas de lieu idéal, mais il y a lieu de choisir...

Nom du lieu : _____

Adresse : _____

Personne responsable : _____ téléphone : _____

Date de la visite : _____

1. ENTREE EXTERIEURE :

- Aucun seuil de porte pour l'accès extérieur.
- Boîte aux lettres située dans un endroit facilement accessible.
- Éclairage suffisant sans éblouir.
- Entrée protégée de la neige et de la pluie par un porche fermé ou par un auvent.
- Fauteuil muni d'appuis-bras présent dans l'entrée intérieure.
- Portes qui ouvrent vers l'intérieur, électriques de préférence, avec système d'identification à l'entrée pour plus de sécurité.

2. ESCALIER

- Bandes antidérapantes, de couleurs contrastantes, fixées sur le rebord des marches.
- Interrupteurs situés près de la première marche et de la dernière marche.
- Lumières suffisantes dans les escaliers, sans éblouir.
- Main courante (rampe) de chaque côté se terminant par une courbe dépassant la dernière marche.
- Marches de l'escalier de même hauteur et assez profondes pour y déposer tout le pied.
- Première et dernière marche très visibles.
- Recouvrement de sol (ex : tapis) de couleur unie.

3. SALLE DE BAIN

- Plancher non glissant.
- Baignoire standard (peu profonde, sans marche)
- Barres d'appui à l'entrée et à l'intérieur de la baignoire ou de la douche et près de la toilette (autre que le support à serviette, à papier hygiénique ou le porte savon).
- Robinetterie qui permet l'installation d'une douche téléphone.
- Verrouillage adapté pour la porte (sécurité)

4. CHAMBRE A COUCHER

- Si inclus, le lit est de la bonne hauteur (position assise avec les genoux à plus de 90 degrés), matelas ferme.
- Prise de téléphone à côté du lit.

5. PLANCHERS

- Surface unie et portes intérieures sans seuil.
- Petits tapis bien fixés au sol.

Si tapis : tapis à poil court de type commercial, mur à mur sans pli et sans rebord effiloché.

6. MOBILIER

- Aucune table au centre du salon.
- Éviter l'encombrement des meubles.
- Fauteuils et chaises fermes, munis d'appui-bras, peu profonds, et de bonne hauteur (position assise à 90 degrés aux genoux).
- Stables, qui ne branlent pas.

7. RANGEMENT

- Espaces de rangement à la portée de la main (pas plus haut que la tête et pas plus bas que les genoux).

8. PROTECTION DES INCENDIES

- Avertisseur de fumée (en place et fonctionnel).

9. AMENAGEMENT DES LIEUX

- Accessibles aux fauteuils roulants (largeur des portes et espaces pour pivoter)
- Balcon accessible sans seuil de porte.
- Buanderie accessible et avec appareils à ouverture frontale de préférence.
- Éclairage suffisant sans éblouir.
- Fenêtres de hauteur accessible avec mécanismes d'ouverture faciles à utiliser.
- Interrupteurs à l'entrée de chacune des pièces.
- Poignées de porte et robinetterie en bec de canne de préférence.
- Poubelles facilement accessibles à l'étage ou dans l'immeuble.
- Prises de téléphone dans chaque pièce.
- Prises électriques facilement accessibles.
- Services de proximité : arrêt d'autobus, pharmacie, dépanneur, caisse ou banque, clinique médicale, lieu de culte
- Stationnement intérieur pour le véhicule.
- Verrouillage adapté pour l'entrée principale.

10. SECURITE

- Juda à la bonne hauteur.
- Système d'identification à l'entrée
- Présence de cloches d'urgence dans la salle de bain ou dans le logement

11. QUARTIER

- Aménagement écologique du quartier : rues étroites, ruisseaux, espaces verts qui facilitent la rétention des eaux pluviales.
- Collectivité sûre : rues bien éclairées, circulation lente, etc.
- Habitations compactes et terrains de petites tailles qui demandent peu d'entretien.
- Lieu de rencontres à proximité : centres communautaires, parcs, commerces, etc.
- Plaisir à s'y promener (arbres, circulation automobile légère, habitations jolies).
- Possibilité d'une utilisation moins fréquente de la voiture : services et arrêts d'autobus à proximité.
- Quartier avec une bonne variété de types de logements lorsque les besoins changent.

Mise à jour : mai 2009, sept 2011.

ADOPTION DES LOIS 16 ET 22

Le projet de loi 16 porte sur la certification des résidences privées. Madame Dominique Vien, ministre déléguée aux Services sociaux en faisait l'annonce le 30 novembre dernier lors d'une conférence de presse. «Le projet de loi 16 est donc un geste supplémentaire que notre gouvernement pose et qui démontre clairement l'importance que nous accordons à la sécurité des milieux de vie de nos aînés ainsi qu'à la qualité des services qui y sont offerts. Tout au long de la Commission, l'ensemble des membres ont fait preuve d'ouverture, de transparence et de collaboration dans la recherche du nécessaire équilibre entre ce que l'on peut et doit exiger des exploitants de résidences privées pour aînés versus le maintien de l'accessibilité économique à ce type d'hébergement pour nos aînés» a conclu Mme Vien.

Environ 110 000 personnes sont hébergées dans près de 2 150 résidences privées pour personnes aînées. Ces résidences sont des partenaires incontournables dans le continuum de services offerts aux personnes aînées.

« La loi étant adoptée, il faut maintenant terminer la rédaction du règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité. Un comité représentatif des différents acteurs concernés a été mis sur pied afin de bonifier l'avant-projet de règlement déjà rendu public, notamment sur les aspects suivants : la catégorisation des résidences, l'attestation temporaire, le seuil minimum de personnel, la formation de base requise, la vérification des antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles, ainsi que l'évaluation. Le nouveau projet de règlement devrait être publié au cours de l'hiver », a précisé la ministre déléguée aux Services sociaux.

La Loi sera en vigueur un an après la date de sa sanction, sauf si l'entrée en vigueur est fixée par le gouvernement à une ou des dates antérieures. Autrement dit, un an n'est pas un objectif à atteindre mais une limite à ne pas dépasser. **Ce projet a été sanctionné le 30 novembre 2011.**

« Les 23 inspecteurs, en poste à l'hiver 2012, seront chargés d'assurer une application systématique et cohérente des exigences liées à la certification, conformément à l'engagement que nous avons pris dans le dernier discours sur le budget », a précisé madame Vien.

Quant à la loi 22 dont nous avons fait état dans un récent bulletin

« L'adoption du projet de loi n°22 permet de répondre aux demandes fréquemment exprimées par les aînés au cours des dernières années, notamment à l'occasion de la consultation publique sur leurs conditions de vie que j'ai menée en 2007. Pour notre gouvernement, il s'agit d'une mesure importante qui améliorera concrètement les conditions de vie des aînés, de leurs proches et de toutes les personnes touchées par ce projet de loi », a conclu la ministre Marguerite Blais. **CE PROJET DE LOI EST ENTRÉ EN VIGUEUR DÈS SA SANCTION LE 30 NOVEMBRE 2011.**

Vous trouverez en annexe des précisions sur chacune de ses deux lois récentes.

Fiche technique

**ADOPTION DU PROJET DE LOI # 16 LOI MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX AFIN NOTAMMENT DE
RESSERRER LE PROCESSUS DE CERTIFICATION DES RÉSIDENCES PRIVÉES**

PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ADOPTÉES	SPÉCIFICATIONS
Délivrance d'une attestation temporaire avant l'accueil d'un premier résident.	L'exploitant devra faire la démonstration que son projet de résidence privée saura répondre aux exigences réglementaires
Catégorisation des résidences	<p>Afin de mieux guider les aînés dans le choix de leur résidence, il y aura <u>minimalement</u> deux catégories de résidences privées pour aînés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une catégorie de résidences privées pour aînés dont les services sont destinés à des personnes âgées autonomes; • Une catégorie de résidences privées pour aînés dont les services sont destinés à des personnes semi-autonomes. <p>Les exigences réglementaires seront adaptées à chacune des catégories.</p>
Dénomination sociale réservée	Par la dénomination réservée, les aînés sauront que cet immeuble est assujéti aux exigences de la certification.
Si l'agence révoque ou refuse de délivrer un certificat de conformité, elle pourra prévoir les conditions qui devront être respectées par l'exploitant jusqu'à la cessation des activités de la résidence.	Après la révocation ou le refus de certification d'une résidence privée, les aînés pourront compter sur le maintien des services de la résidence jusqu'à la cessation des activités ainsi que sur de l'aide pour leur relocalisation. Ils auront la possibilité de résilier leur bail avec un préavis de 15 jours sans pénalité, au lieu de plusieurs mois comme le prévoit actuellement le code civil.
L'agence pourra procéder à l'évacuation et à la relocalisation des résidents lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que l'exploitant s'adonne à des pratiques ou tolère une situation constituant un danger pour la santé ou la sécurité des occupants.	Les aînés recevront un préavis de 6 mois advenant la cessation des activités de la résidence par l'exploitant. Ce délai leur permettra de se reloger. À défaut de transmettre cet avis à l'agence, ce dernier devient nul et l'exploitant s'expose à une infraction au sens de la loi et sera passible d'une amende.
L'exploitant devra remettre un préavis de 6 mois aux résidents et à l'agence avant la cessation de ses activités.	
Augmentation significative des montants des amendes.	<p>En cas d'infraction, amendes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 300 \$ à 1 200 \$ pour des personnes physiques; • 1 200 \$ à 4 800 \$ pour des personnes morales. <p>En cas de récidive, ces montants sont portés au double.</p>
Pouvoir d'émettre des constats d'infraction par article du règlement.	

*

PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ADOPTÉES	SPÉCIFICATIONS
<p>Par règlement, le gouvernement pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la formation pour le personnel travaillant dans une résidence; • Demander la vérification des antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles; • Dictier les outils devant être utilisés pour l'évaluation de l'autonomie des résidents; • Obliger une résidence à mettre sur pied un comité de milieu de vie; • Prévoir le nombre minimal de personnel devant être présent en tout temps dans la résidence. Ce nombre pourra être rehaussé par une agence au besoin. 	<p>Les aînés qui sont en résidence privée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourront compter sur des préposés formés et des employés n'ayant pas été jugés coupables d'un acte criminel en lien avec les fonctions qu'ils occupent; • Pourront bénéficier d'une évaluation de leur autonomie fonctionnelle qui se fera à l'aide d'outils standardisés; • Pourront compter sur un nombre minimal de personnel en tout temps. <p>Un guide explicatif (du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Sécurité publique) sera remis à l'exploitant sur les antécédents judiciaires.</p>
<p>Par règlement, le gouvernement pourra revoir les conditions et les circonstances où les dispositions de la loi ne s'appliquent pas.</p>	<p>Pouvoir d'exclusion de certains immeubles aux conditions ou à une partie des conditions de la certification.</p>
<p>Coroner</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction dans la Loi sur le coroner, du motif de négligence comme l'un des motifs de décès entraînant un signalement obligatoire au coroner • Le gouvernement peut par règlement prescrire le contenu d'un formulaire devant être rempli à la suite du décès d'un usager et prévoir la personne autorisée à signer un tel formulaire de même que les cas, conditions et circonstances dans lesquels il doit être transmis au coroner.
<p>Nouvelle appellation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'expression « résidence pour personnes âgées » est remplacée par « résidence privée pour aînés ». • Cette expression est remplacée dans les lois suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 2. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 3. Loi électorale 4. Loi sur les élections scolaires 5. Loi sur le tabac • « Centre jeunesse » devient une appellation réservée pour les seuls établissements qui exploitent à la fois un centre de protection enfance jeunesse + un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation ou mères en difficulté d'adaptation.
<p>Loi sur le bâtiment</p>	<p>Conformément à l'objectif poursuivi par le gouvernement de resserrer le processus de certification, toutes les résidences privées pour aînés seront désormais assujetties aux exigences à la Régie du bâtiment en matière de sécurité. Pas seulement les 10 unités et plus mais aussi les 9 unités et moins.</p>

ADOPTION DU PROJET DE LOI # 22 SUR LA RÉSILIATION DE BAIL

Le projet de loi, tel qu'adopté, permet maintenant à certaines personnes, notamment des aînés, qui sont dans l'obligation de quitter leur logement avant l'expiration de leur bail, de le résilier. Ce projet de loi vise plus précisément les cas suivants :

- la personne aînée, locataire, qui est admise de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, dans une résidence privée pour aînés où lui sont offerts les soins infirmiers ou les services d'assistance personnelle que nécessite son état de santé, ou dans tout autre lieu d'hébergement, quelle qu'en soit l'appellation, où lui sont offerts de tels soins ou services;
- le locataire qui ne peut plus occuper son logement en raison d'un handicap;
- le locataire qui se voit attribuer un logement à loyer modique ou qui est, à la suite d'une décision du tribunal, relogé dans un logement équivalent qui correspond à ses besoins;
- dans les cas où la sécurité du locataire ou celle d'un enfant qui habite avec lui est menacée en raison de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint ou en raison d'une agression à caractère sexuel;
- et finalement, le locataire qui décède.

Le projet de loi, permet :

- de réduire le délai de l'avis de résiliation au locateur en le faisant passer de trois mois à deux mois. Si, dans l'intervalle, le logement est reloué, le locataire n'aura pas à assumer le coût du logement;
- d'exclure du coût du loyer, pour le locataire qui quitte son logement par obligation ou qui décède, les frais relatifs aux services fournis à la personne même par le locateur. Le locataire ou la succession cessera ainsi immédiatement de payer ces frais lorsque le locataire quitte son logement ou en cas de décès;
- d'ajouter un motif qui permettra la résiliation du bail en raison de l'état de santé de la personne aînée, lorsque celle-ci doit déménager pour assurer sa santé et sa sécurité. La résiliation du bail deviendra possible si la personne est admise de façon permanente dans un lieu d'hébergement, quelle qu'en soit l'appellation, où lui sont offerts des soins infirmiers ou des services d'assistance personnelle que nécessite son état de santé;
- que pour que la résiliation puisse prendre effet, l'avis au locateur doit être accompagné d'une attestation de l'autorité concernée et, lorsqu'il s'agit d'un aîné, d'un certificat d'une personne autorisée assurant que les conditions nécessitant son admission dans un tel lieu d'hébergement sont remplies;
- que les nouveaux baux ainsi que ceux qui seront reconduits après la date de sanction de la présente loi devront indiquer, dans l'annexe appropriée du formulaire obligatoire de bail, la partie du loyer afférente au coût de chacun des services qui se rattachent à la personne même du locataire.

Les locataires concernés par ce projet de loi voient donc leur fardeau financier allégé. Cela est particulièrement vrai pour les personnes aînées à faible revenu à qui le gouvernement du Québec a donné un coup de pouce additionnel lors du dernier budget. Le montant de la déduction maximale qui leur est accordée lorsqu'elles sont admises dans un centre hospitalier de soins de longue durée et qu'elles doivent assumer à la fois les frais d'un logement vacant et ceux de leur hébergement a été doublé. Cette déduction est passée de 325 \$ à 650 \$ par mois pour la période où deux loyers doivent être assumés. Cette déduction est en vigueur depuis le 1^{er} juillet dernier.

CE PROJET DE LOI EST ENTRÉ EN VIGUEUR DÈS SA SANCTION LE 30 NOVEMBRE 2011.

Votre bulletin **La Concertation ... en bref**

Pour recevoir *La Concertation ... en bref* par courriel, envoyez un message à concertation@aineseestrie.qc.ca

Pour recevoir *La Concertation .. en bref* par la poste, faites parvenir vos coordonnées à : TRCAE, 554, rue Dufferin, Sherbrooke J1H 4N1 ou les laisser sur notre boîte vocale au 819-822-0204.

Calendrier

*Pour plus d'activités,
visitez notre calendrier en ligne.*

- 14 février AQDR-Sherbrooke. Déjeuner-causerie. [Voir page 2.](#)
- 16 février 19 h Conférence Société Alzheimer de l'Estrie. «Diagnostic Alzheimer : qui prend soin de moi et de mes biens?» Salle Frances-Whittle de l'édifice Norton, CSSS-IUGS, 461, rue Argyll, Sherbrooke.
- 22 février Tele-workshop «Suicide : dos and dont's that could save a life» 7 p.m. www.caringvoice.com or 1-866-396-2433.
- 24 février Fête 25^e anniversaire. Le Rivage du Val St-François, [Voir page 3.](#)
- 1er mars Date limite mise en candidature Médailles du Lieutenant-Gouverneur. [Voir page 2.](#)
- 13 mars AQDR-Sherbrooke. Conférence sur les impôts. [Voir page 2.](#)
- 15 mars 19 h Conférence Société Alzheimer de l'Estrie. Couple vieillissant et sexualité» Salle Frances-Whittle de l'édifice Norton, CSSS-IUGS, 461, rue Argyll, Sherbrooke.
- 26 avril 19 h Conférence Société Alzheimer de l'Estrie. «Milieu de vie: du maintien à domicile à l'hébergement» Salle Frances-Whittle de l'édifice Norton, CSSS-IUGS, 461, rue Argyll, Sherbrooke.
- 9 mai Journée régionale d'information pour les organismes et les proches aidants. [Voir page 5.](#)

Logiciels et OBNL

Le saviez-vous? Si vous êtes un organisme à but non lucratif ou un organisme de charité, vous pourriez bénéficier de logiciels gratuits (seulement les frais administratifs à payer).

TechSoup est un OBNL qui sollicite, pour les OBNL, des dons de fabricants de logiciels. Selon la compagnie donatrice, les critères demandés diffèrent (par exemple, les critères de Microsoft sont différents de ceux d'Adobe). Il y a un peu de paperasse – et en anglais en plus, mais ça vaut l'effort!. <http://www.techsoupcanada.ca/>



Conférence régionale
des élus de l'Estrie

Ce bulletin est produit et distribué grâce à la généreuse contribution de nos commanditaires et de nos partenaires, dont le Secrétariat aux aînés et la Conférence régionale des élus de l'Estrie.

Famille et Aînés
Québec

 **Dufresne**

PLANIFIER SA SUCCESSION: POUR QUE LE FILS EN AIT PLUS QUE LE FISC

En planifiant dès maintenant votre succession, vous vous assurez de répartir votre patrimoine selon vos volontés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller à la caisse.

C'est plus qu'une banque. C'est Desjardins.

PLANIFICATION
DE LA SUCCESSION

desjardins.com/planifiersasuccession

 **Desjardins**

Conjuguer avoirs et êtres

